

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 2019/01 ter

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 11 août 2015 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS ET DU BLANC et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 17 octobre 2015 ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 19 janvier 2018 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté de fusion-absorption de l'A.R.S. Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0058 entre le centre hospitalier de CHATEAUROUX et le centre hospitalier de LE BLANC à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu la convention de direction commune du 1^{er} janvier 2017 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de M. Clément TRIBALLEAU en qualité de directeur-adjoint des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, du BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu la décision n°17/01 du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Clément TRIBALLEAU, directeur d'hôpital, directeur-adjoint en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales.
- Vu l'affectation à compter 3 octobre 2016 de Mme Sandrine KINAY en qualité de cadre supérieur de santé au Pôle de psychiatrie adulte ;
- Vu la décision portant organisation de l'astreinte administrative du pôle de psychiatre et intégration de Mme Sandrine KINAY dans le tour d'astreinte du CH CHATEAUROUX du 29 décembre 2016,
- Vu les nécessités de service ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Sandrine KINAY, cadre supérieur de santé du pôle de psychiatrie adulte du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur :

- les lettres et documents relevant de ses attributions,
- les notes d'informations internes au pôle,
- les feuilles de congés et les plannings des agents du pôle psychiatrie sous sa responsabilité ou sous la responsabilité directe du cadre administratif du pôle en son absence,
- les autorisations de sortie de courte durée (journées thérapeutiques) des patients,
- les décisions et documents relatifs aux soins sans consentement,
- les documents relatifs à la protection des patients.

Article 2

Madame Sandrine KINAY est amenée à assurer, conformément à l'article 1^{er} de la décision portant organisation de l'astreinte administrative du pôle de psychiatrie et intégration de Mme Sandrine KINAY dans le tour d'astreinte du 29 décembre 2016, les astreintes du pôle de psychiatrie du Centre Hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC. Dans ce cadre, une délégation de signature lui est attribuée en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins. Ainsi, la délégation de signature concerne notamment l'ensemble des documents relatifs aux patients admis en soins sans consentement.

Article 3

Sont réservés à la signature du directeur, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4

Le cadre supérieur de santé rend compte à la directrice générale ou au directeur des ressources humaines non médicales et des relations sociales, des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 5

La présente délégation de signature prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 6

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée :

- au directeur-adjoint en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée sur le site de CHATEAUROUX du C.H. de CHATEAUROUX-LE BLANC.

CHATEAUROUX, le 2 janvier 2019

La directrice
de la direction commune,

Evelyne POUPET



La délégataire,
Le cadre supérieur de santé,

Sandrine KINAY